

Conditions générales de location

1 Objet du contrat

1.1 ZÖLLNER Signal (ci-après dénommée en abrégé "ZÖLLNER") met à la disposition du contractant les objets contractuels mentionnés en détail dans la confirmation de commande pour la durée de location convenue. Ceux-ci restent en propriété de ZÖLLNER, toute vente ou location ultérieure est interdite.

1.2 Les autres prestations suivantes ne font pas partie de la location et doivent faire l'objet d'une commande séparée :

- » Formation du personnel pour l'utilisation / l'installation
- » Accompagnement des utilisateurs dans le cadre de la formation (mentoring)
- » Assistance lors de l'installation
- » Assistance lors de la planification

1.3 Transport

Une livraison des composants du système est réalisée départ usine de ZÖLLNER au lieu de destination indiqué par le contractant. Un transport, emballage compris, est facturé en fonction des frais engagés et fait l'objet d'une facturation séparée.

2 Période de location

2.1 Le système mis à disposition par ZÖLLNER est remis au contractant avec toutes les pièces nécessaires à sa mise en service pour la période de location convenue par les parties dans la commande. **La période minimale de location est de 14 jours.**

2.2 La période de location convenue dans la commande commence le jour de la mise à disposition du matériel loué, convenu dans la commande. La période de location convenue dans la commande prend fin le jour où les dispositifs ont été remis à ZÖLLNER au siège de l'entreprise ZÖLLNER dans un état correct et conforme au contrat, avec toutes les pièces et documents nécessaires, et où le procès-verbal de retour établi a été signé par les deux parties contractantes, mais au plus tôt à l'expiration de la période de location minimale mentionnée au point 2.1. Si la période de location convenue dans la commande dépasse la période de location minimale, cette période de location convenue est la première date de fin de la période de location. Chaque partie contractante reçoit un exemplaire du procès-verbal de retour signé. Si le locataire est en retard dans la restitution des objets loués, ZÖLLNER est en droit de facturer comme période de location les jours jusqu'à la restitution effective. En outre, ZÖLLNER GmbH se réserve dans ce cas le droit de réclamer des dommages et intérêts.

2.3 Une éventuelle prolongation du contrat de location doit être signalée à temps par le contractant.

3 Période d'immobilisation

3.1 La période pendant laquelle les dispositifs ne peuvent pas être utilisés au lieu d'utilisation prévu par le contrat en raison de circonstances qui ne sont imputables ni au contractant ni à ZÖLLNER (par exemple, cas de force majeure, gel, neige, inondations, grèves, troubles intérieurs, ordres des autorités, etc.) est considérée comme une période d'immobilisation.

3.2 Le contractant doit également régler le montant de location dû au titre du contrat pendant la période d'immobilisation.

4 Calcul et paiement de la location

4.1 Le prix de location à payer par le contractant résulte - en tenant compte des prix en vigueur pour les différents modules fonctionnels - du contrat respectivement conclu, qui se compose de la commande et de la confirmation de commande.

4.2 Le prix de location est payable à la fin de chaque mois calendrier pour le mois précédent, immédiatement après réception de la facture, à partir de la date de facturation, sauf convention contraire dans la commande. Si le contrat de location expire avant la fin du mois, la facture finale peut être établie à ce moment-là.

4.3 En cas de retard de paiement, ZÖLLNER est en droit de réclamer des intérêts de retard à hauteur de 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base. Nous nous réservons le droit de faire valoir autres revendications.

4.4 Le contractant ne peut compenser les créances de ZÖLLNER que par des créances constatées judiciairement ou par des créances non contestées. Le contractant ne dispose pas d'un droit de rétention pour des créances qui ne proviennent pas de la même relation contractuelle.

4.5 Si après la conclusion du contrat il devient évident que la demande de paiement de ZÖLLNER est compromise en raison de l'incapacité du contractant, ZÖLLNER est en droit d'exiger un paiement anticipé ou un dépôt de garantie dans un délai raisonnable. À l'expiration du délai fixé par ZÖLLNER, ZÖLLNER est en droit de résilier le contrat et, le cas échéant, d'exiger une indemnisation pour les dommages et intérêts

4.6 Les frais de chargement et de transport ainsi que les frais de montage ne sont pas compris dans le prix de location et sont facturés séparément.

4.7 Des suppléments sont appliqués lorsque

(a) la commande écrite de composants de location du contractant est reçue dans un délai inférieur à cinq jours ouvrables avant la date d'enlèvement. Ce supplément s'élève à 250,00€ net pour la location de configurations complètes de systèmes d'"aide technique pour les postes de passage à niveau", de systèmes d'annonce LEXOS et de systèmes d'annonce automatique par câble ou par radio pour chaque système individuel -défini dans la commande correspondante. Pour les composants individuels, le supplément est de 5,00€ net par composant portant un numéro de série.

(b) la période minimale de location des systèmes mentionnés au point 2.1 est inférieure de plus d'un jour. Dans ce cas, il en résulte des frais d'annulation correspondant à la différence entre la période de location convenue et la période de location minimale au prix journalier convenue.

(c) la commande est annulée avant l'enlèvement de l'objet loué dans une période inférieure de plus d'un jour à 14 jours jusqu'à la date de mise à disposition. Si la commande est annulée dans un délai de 13 à 7 jours avant la date de mise à disposition, le supplément s'élève à la période minimale de location à 50% du prix journalier convenu. Si la commande est annulée dans une période inférieure à 7 jours jusqu'à la date de mise à disposition, le supplément s'élève à la période minimale de location à 100% du prix journalier convenu.

5 Obligations de ZÖLLNER

5.1 ZÖLLNER doit mettre à la disposition du contractant les dispositifs loués pour la période de la location dans un état de fonctionnement sûr. Les autres obligations contractuelles de ZÖLLNER s'orientent, compte tenu des possibilités de combinaison découlant des points 1.1 et 1.2 du présent contrat, sur le contrat respectivement conclu entre les parties.

5.2 Les coûts du "contrôle périodique" sont pris en charge par ZÖLLNER. Les réparations nécessaires en raison d'une mauvaise utilisation ou d'un comportement fautif de tiers constituent une exception. Celles-ci sont effectuées à titre onéreux pour le contractant avec des pièces de rechange d'origine de ZÖLLNER.

6 Obligations du contractant

6.1 Le contractant assume les obligations suivantes dans le cadre de la présente convention :

- (a) Le contractant n'utilisera les dispositifs loués que conformément à leur destination, selon les instructions de la notice d'utilisation, et les protégera contre toute utilisation excessive. **Le contractant s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions applicables en matière de prévention des accidents et de protection du travail, ainsi que les règles de circulation et les autres dispositions légales pertinentes**, et à n'employer que des opérateurs ayant reçu une formation de base dispensée par un organisme de formation agréé et possédant les certificats professionnels requis par les services compétents du contractant pour la mesure désignée. En outre, il incombe au contractant de s'assurer auprès de son personnel spécialisé que la manipulation des dispositifs loués est connue et qu'elle est effectuée en respectant toutes les mesures de sécurité.
- (b) Le contractant est responsable du bon état de fonctionnement de du système et donc de l'entretien et de la maintenance. **Les éventuels frais consécutifs à un manque d'entretien, à une absence de maintenance ou à une négligence du système sont à la charge du contractant.**
- (c) Le contractant doit protéger les dispositifs mis à disposition par ZÖLLNER contre l'accès non autorisé de tiers.

6.2 Les pièces de rechange nécessaires conformément au point 6.1 b) doivent être obtenues exclusivement auprès de ZÖLLNER contre paiement, pour autant qu'il ne s'agisse pas de matériel de remplacement mis à la disposition du contractant par ZÖLLNER au début de la location, au-delà du cadre de location convenu.

6.3 Le contractant n'est pas autorisé à apporter des modifications aux objets du contrat, notamment des ajouts ou des installations, ni à supprimer les marquages apposés par ZÖLLNER sans l'accord préalable de ZÖLLNER.

6.4 Le contractant n'est pas autorisé à accorder des droits sur les dispositifs à un tiers ni à céder des droits découlant du présent contrat sans l'accord écrit préalable de ZÖLLNER.

6.5 Si un tiers devait faire valoir des droits sur les objets du contrat en raison d'une saisie, d'une mise en gage ou autre, le contractant est tenu d'en informer immédiatement ZÖLLNER par écrit et d'informer le tiers par écrit des conditions de propriété.

6.6 Le contractant est tenu de signaler immédiatement à ZÖLLNER, par écrit ou sous forme de texte, l'apparition d'un dysfonctionnement ou d'une incapacité de fonctionnement, de mettre immédiatement le système hors service et de faire procéder sans délai à des travaux d'entretien. Si le contractant omet d'aviser ZÖLLNER en temps utile, de mettre le système hors service en temps utile ou de faire procéder à un entretien en temps utile, le contractant ne peut faire valoir à l'égard de ZÖLLNER des droits allant au-delà de la réparation de la panne.

6.7 Le contractant autorise ZÖLLNER à contrôler les dispositifs à tout moment après l'avoir prévenu et lui donne accès dans la mesure nécessaire. Le cas échéant, le contractant assure la sécurité requise par la GUV dans la zone des voies.

6.8 Le contractant est tenu de restituer les dispositifs dans un état conforme au contrat à l'expiration de la période de location. Le loueur a droit à des dommages et intérêts si le contractant est responsable d'une détérioration de l'objet loué en dépassant l'usage contractuel de la location au sens du §538 du code civil allemand. Ce droit se prescrit 6 mois après la restitution.

6.9 En cas de perte totale du matériel loué, le contractant est tenu de verser une indemnité égale à la valeur actuelle de du dispositif perdu. S'il n'y a pas eu de perte totale, mais des dommages réparables, les frais de remise en état sont à la charge du contractant.

7 Responsabilité en matière de dommages et intérêts, répartition des risques

7.1 ZÖLLNER n'est responsable des dommages et intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de ses organes ou de ses auxiliaires. L'exclusion de responsabilité susmentionnée pour négligence simple ne s'applique pas en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité est limitée, en termes de montant, aux dommages typiques prévisibles.

7.2 Les demandes de dommages et intérêts fondées sur la responsabilité contractuelle se prescrivent dans un délai de 1 an à compter de l'événement à l'origine du dommage. Cela s'applique également aux droits concurrents de même nature découlant de la responsabilité extracontractuelle, sans préjudice de l'article 548 du code civil allemand.

7.3 ZÖLLNER n'est pas responsable des dommages résultant du fait que

- » le système a été planifiée et/ou installée sur la base d'informations erronées ou incomplètes fournies par le contractant ;
- » les dispositifs sont utilisés en contradiction avec les instructions de la notice d'utilisation ou par un personnel non formé et suffisamment qualifié du contractant ;

- » les dispositifs ou le système ont été modifiés ou manipulés d'une autre manière par une personne non autorisée par ZÖLLNER et qu'il n'est pas prouvé qu'ils sont dus à un manquement de ZÖLLNER à ses obligations.

7.4 Le contractant est responsable de tous les dommages et pertes subis par les biens loués par ses agents d'exécution ou de tiers qui ont pu accéder aux biens contractuels loués de manière imputable au contractant.

7.5 Le contractant doit en outre répondre de tous les dommages résultant d'un stockage et/ou d'une manipulation inappropriés des dispositifs. Toute responsabilité de ZÖLLNER pour ces dommages est exclue.

7.6 Le contractant libère ZÖLLNER de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre de ZÖLLNER en raison d'une violation des obligations qui incombent au contractant en vertu des points 7.5 et 7.6.

7.7 Le risque de perte ou de détérioration fortuite des objets du contrat est transféré au contractant au moment du chargement des marchandises au siège social de ZÖLLNER sur le moyen de transport ultérieur correspondant.

8 Clauses finales

8.1 Tous les accords supplémentaires conclus verbalement sont nulles. Les modifications et/ou compléments apportés au présent contrat, en particulier par la commande de prestations supplémentaires visées au point 1.2, requièrent la forme écrite pour être valables. Cela vaut également pour l'exigence de la forme écrite elle-même.

8.2 Si une ou plusieurs parties de ce contrat étaient ou devenaient invalides, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions de ce contrat. Les contractants sont tenues de remplacer les dispositions nulles et non avenues par des dispositions juridiquement valables et correspondant autant que possible aux dispositions nulles et non avenues en termes de sens, de but et de résultat économique.

8.3 Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle est Kiel, si le contractant est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public. Cette convention attributive de juridiction s'applique également lorsque le contractant n'a pas de juridiction générale sur le territoire national. ZÖLLNER est également en droit d'intenter un procès contre le contractant devant le tribunal compétent pour son siège.

8.4 Le droit applicable à la relation contractuelle est celui de la République Fédérale d'Allemagne.